

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE DE SÉCURITÉ CIVILE – SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - MISE À JOUR 2016

| | | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|--|
| Contexte général | Le ministère de la Sécurité publique (MSP), en vertu de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), est responsable des grandes orientations et de la coordination gouvernementale en sécurité civile. Tous les ministères et organismes gouvernementaux sollicités par le ministre de la Sécurité publique sont tenus de prêter leur concours en matière de sécurité civile, dans les domaines qui relèvent de leur compétence. En 2014, le gouvernement du Québec a adopté une politique québécoise de sécurité civile. Les orientations et les objectifs qu'elle contient s'adressent notamment aux ministères et organismes du gouvernement du Québec qui agissent dans le secteur de la sécurité civile sous la coordination du MSP. C'est dans la foulée de cette démarche que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) se dote d'une politique de sécurité civile propre au secteur de la santé et des services sociaux. Il s'agit d'un document d'orientation destiné à guider l'ensemble des acteurs du MSSS et du réseau de la santé et des services sociaux (réseau) dans l'atteinte d'objectifs d'amélioration continue, selon le degré de développement des mesures de sécurité civile qui caractérise chacune de ces organisations. En proposant une politique ministérielle de sécurité civile, le MSSS réitère son engagement à assumer l'ensemble de ses responsabilités et affirme son leadership en matière de sécurité civile à l'échelle du gouvernement du Québec. | | | | | |
| Buts | <ul style="list-style-type: none"> • Présenter une lecture objective de la réalité et des enjeux en matière de sécurité civile pour le réseau, en tenant compte des caractéristiques propres à chacune des régions du Québec. • Favoriser une vision commune de la sécurité civile au sein du MSSS et du réseau ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination et de moyens permettant d'optimiser la gestion d'un sinistre. • Proposer des orientations qui serviront de balises et de leviers, notamment aux acteurs du réseau dans l'action, dans la réalisation des plans de sécurité civile et dans des projets de développement. • Mettre en évidence des objectifs à atteindre au cours des prochaines années et en faciliter l'évaluation périodique. | | | | | |
| Destinataires (Avant-propos) | L'ensemble des acteurs de la sécurité civile au MSSS et dans le réseau. | | | | | |
| Fondements sur lesquels s'appuie la Politique ministérielle de sécurité civile – Santé et Services sociaux | | | | | | |
| Premier fondement | La sécurité civile constitue une responsabilité partagée qui doit se traduire, au sein de la société, par une attitude de prévoyance et de prudence à l'égard des risques connus présents dans l'environnement ainsi que par des efforts particuliers visant à favoriser la communication, la sensibilisation, la concertation, la coordination et le partage d'information entre les différents acteurs. | | | | | |
| Deuxième fondement | La sécurité civile doit être abordée selon une approche globale et intégrée, reposant sur la prise en compte de tous les aléas, l'adoption de mesures couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement), respectant la séquence des étapes de réponse prévue (veille, alerte, mobilisation, action, démobilisation et rétroaction) ainsi que la réalisation d'actions concertées de tous les acteurs et à tous les niveaux. | | | | | |
| Valeurs | | | | | | |
| Ouverture et vision commune – Engagement – Leadership de coordination – Respect des rôles et des responsabilités – Solidarité | | | | | | |
| Orientations | | | | | | |
| 1. Consolider les instances de coordination pour assumer un leadership en sécurité civile | 2. Raffermer les liens de partenariat en matière de sécurité civile | 3. Adopter l'approche en gestion des risques comme base de planification en sécurité civile | 4. Accroître la résilience du MSSS et du réseau en matière de sécurité civile | 5. Assurer de façon continue la formation du personnel affecté à la sécurité civile et favoriser le développement des compétences | | |
| Mise en œuvre | | | | | | |
| Stratégie de mise en œuvre et de communication | En prévision de l'appropriation de cette politique par le réseau, le MSSS entend définir des stratégies de mise en œuvre et de communication. | | | | | |
| Conception d'outils en vue de soutenir le réseau | Le MSSS concevra des outils en vue de soutenir le réseau et d'encourager les gestionnaires concernés à exercer un rôle proactif à chacune des étapes de la mise en œuvre. | | | | | |
| Responsabilités du Comité directeur en sécurité civile du MSSS | Le Comité directeur en sécurité civile du MSSS est mandaté pour assurer le suivi de l'application de la Politique ainsi que la mise en œuvre des orientations et objectifs qu'elle contient. Il veillera également à définir les mécanismes de suivi et d'évaluation périodique des actions en sécurité civile pour le MSSS. Pour accomplir ce mandat, il s'appuiera sur le Comité opérationnel en sécurité civile du MSSS. | | | | | |
| Responsabilités de la Table des coordonnateurs régionaux en sécurité civile | La Table des coordonnateurs en sécurité civile est mandatée pour assurer le suivi de l'application de la Politique ainsi que la mise en œuvre des orientations et objectifs qu'elle contient. Elle veillera également à définir les mécanismes de suivi et d'évaluation périodique des actions en sécurité civile pour le réseau. | | | | | |
| Plans de sécurité civile | Pour satisfaire aux obligations et aux responsabilités en sécurité civile, les établissements sociosanitaires devront, à l'exemple du MSSS, veiller à l'élaboration et à la mise à jour d'un plan de sécurité civile. Ces plans devront comporter des objectifs et des moyens inspirés des orientations énoncées dans la Politique ministérielle. Les plans de sécurité civile doivent tenir compte des capacités des organisations, tout en s'inscrivant dans une perspective de progression dans le temps et de développement vers les orientations proposées à l'intérieur de la présente politique. | | | | | |
| Ententes de gestion et d'imputabilité | Les ententes de gestion et d'imputabilité entre le MSSS et les établissements sociosanitaires contiendront, dorénavant et sur une base annuelle, des attentes en matière de sécurité civile. | | | | | |

| OBJECTIFS À ATTEINDRE DÉCOULANT DES CINQ ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE DE SÉCURITÉ CIVILE – SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX | | Paliers devant atteindre ces objectifs | | |
|---|--|--|--------------------|------------------------------|
| | | MSSS* | Centres intégrés** | Établissements non fusionnés |
| Orientation 1 : Consolider les instances de coordination pour assumer un leadership en sécurité civile | | | | |
| 1.1 | Garder actives les instances de coordination en sécurité civile par l'appropriation des rôles complémentaires de chacun et la conduite de projets de développement en sécurité civile répondant aux besoins et à la préparation à intervenir dans le cadre de la mission <i>Santé</i> . | • | • | |
| 1.2 | S'assurer de la présence de répondants des différents secteurs d'activité en santé et services sociaux au sein des instances de coordination, de manière à atteindre la meilleure cohérence qui soit. | • | • | • |
| 1.3 | Nommer une ou des personnes responsables de la coordination en sécurité civile et de l'animation des comités intersectoriels en sécurité civile. | | • | • |
| 1.4 | Mettre en place des systèmes de garde 24/7 efficaces, tenant compte des autres systèmes de garde existants. | • | • | • |
| 1.5 | Mettre en place des mécanismes d'alerte en tout temps, de mobilisation rapide des membres des instances de coordination en sécurité civile et de liaison entre les différents paliers, afin de réagir rapidement en cas de sinistre et de prendre en charge adéquatement la gestion de ces événements. | • | • | • |
| 1.6 | Désigner des substituts pour les personnes ayant un rôle clé à jouer dans la coordination en sécurité civile. | • | • | • |
| 1.7 | Prévoir des locaux aménagés pouvant servir de centres de coordination, dans le but de faciliter la coordination efficace des mesures à prendre et le suivi d'une opération de sécurité civile. | • | • | |
| 1.8 | Prévoir des modalités devant faciliter les actions sur le terrain des intervenants appelés à se déplacer dans un centre de gestion qui pourrait être mis en place sur les lieux d'un sinistre, ou encore un centre de coordination de sécurité civile dans le cadre du déploiement de la mission <i>Santé</i> . | • | • | |
| 1.9 | Déterminer quels sont les voies et les mécanismes de communication ainsi que de coordination des communications nécessaires à l'interne et à l'externe avec les partenaires, les médias et les autorités politiques. | • | • | |
| 1.10 | Élaborer, dans les meilleurs délais, un plan de rétablissement à la suite d'un sinistre d'envergure, en collaboration avec les établissements concernés. Ce plan vise notamment à définir à moyen et à long terme les enjeux, les besoins, les mécanismes particuliers de coordination ainsi que les mesures à poursuivre et à mettre en place à tous les niveaux pour permettre aux sinistrés un retour à la vie normale. | | • | |
| Orientation 2 : Raffermer les liens de partenariat en matière de sécurité civile | | | | |
| 2.1 | Participer activement et en priorité aux réunions et aux travaux de l'Organisation de la sécurité civile du Québec, des organisations régionales et, s'il y a lieu, des organisations municipales de sécurité civile. | • | • | |
| 2.2 | Entretenir un dialogue constructif et continu avec les partenaires internes, externes et gouvernementaux quant à la coordination des actions prévues aux missions du Plan national de sécurité civile. | • | • | |
| 2.3 | Participer à la concertation aux niveaux national, régional et local avec le milieu municipal et d'autres partenaires, de manière à contribuer à la mobilisation des ressources complémentaires au réseau, en ce qui a trait aux questions de sécurité civile. | • | • | • |
| 2.4 | Soutenir les initiatives visant à intégrer et à mettre à contribution l'ensemble des partenaires potentiels, y compris les cliniques médicales, les pharmacies communautaires, ainsi que d'autres ressources des milieux concernés. | • | • | • |
| 2.5 | Agir de façon concertée à tous les paliers, lorsque les mécanismes de sécurité civile sont déployés, avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux. | • | • | • |
| Orientation 3 : Adopter l'approche en gestion des risques comme base de planification en sécurité civile | | | | |
| 3.1 | Sensibiliser les acteurs de sécurité civile en santé et services sociaux au processus de gestion des risques en sécurité civile permettant de déterminer les principaux risques de sinistres du territoire pouvant toucher les organisations et la population. | • | • | • |
| 3.2 | Se concerter avec les partenaires du milieu en vue de réaliser la gestion des risques en sécurité civile. | • | • | • |
| 3.3 | Déterminer le contexte en présence, apprécier les risques en cause et établir des mesures à mettre en place afin de permettre à l'organisation de diminuer sa vulnérabilité d'ensemble aux aléas qui présentent la plus grande menace sur un territoire donné. | • | • | • |
| 3.4 | Favoriser les mesures de prévention et plus particulièrement celles qui ont des effets sur plusieurs sinistres. | • | • | • |
| Orientation 4 : Accroître la résilience du MSSS et du réseau en matière de sécurité civile | | | | |
| 4.1 | Déterminer quelles sont les activités critiques et les services essentiels dans chacun des secteurs d'activité de l'organisation, et évaluer leur interdépendance, en collaboration avec les partenaires, de façon à assurer leur maintien en cas de sinistre. | • | • | • |
| 4.2 | Entretenir des liens étroits avec les organismes qui relèvent du ministre de la Santé et des Services sociaux et qui ont un rôle à jouer notamment dans le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux, comme la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), Héma-Québec et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). | • | | |
| 4.3 | Planifier le maintien des services essentiels en cas de dysfonctionnement des systèmes ou en cas de sinistres, ayant ou non des répercussions sur les installations du réseau. | • | • | • |
| 4.4 | Intégrer la préoccupation pour la résilience en sécurité civile dans les pratiques courantes de chaque organisation et dans les modes de gestion. | • | • | • |
| 4.5 | Préciser quelles sont les ressources nécessaires au maintien des services essentiels et prévoir le recours à ces ressources. | • | • | • |
| 4.6 | Prévoir des mesures de relève et de prise en charge des besoins particuliers des intervenants en cas de sinistre. | • | • | • |
| 4.7 | Assurer la sécurité, l'aménagement et l'entretien des installations matérielles et de télécommunications, ainsi que des actifs informationnels dans chaque organisation du réseau. | • | • | • |
| 4.8 | Assurer, en collaboration avec les partenaires concernés, l'approvisionnement, l'entreposage, la distribution de biens essentiels et l'achat de services. | • | • | • |
| 4.9 | Se renseigner sur l'interdépendance des systèmes de services essentiels avec d'autres systèmes internes ou externes et mettre en place des mesures subsidiaires pour atténuer les conséquences de la défaillance de ces systèmes. | • | • | • |
| 4.10 | Maintenir, en cas de sinistre, le contact avec le personnel concerné afin de l'informer de la situation et de s'enquérir de son état et des besoins particuliers engendrés par le sinistre (fatigue, stress, etc.). | • | • | • |
| 4.11 | Prévoir des mécanismes particuliers de gestion des ressources financières en cas de sinistre, notamment la comptabilisation des dépenses exceptionnelles. | • | • | • |
| Orientation 5 : Assurer de façon continue la formation du personnel affecté à la sécurité civile et favoriser le développement des compétences | | | | |
| 5.1 | S'assurer que tous les intervenants disposent des connaissances suffisantes leur permettant de jouer pleinement leur rôle. | • | • | • |
| 5.2 | Déterminer quels sont les besoins de formation en fonction des dimensions de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement de la sécurité civile. | • | • | • |
| 5.3 | Mettre à la disposition des personnes affectées au secteur de la sécurité civile une formation de base en sécurité civile adaptée à leurs besoins. | • | • | |
| 5.4 | Assurer une cohérence dans les contenus de formation, dans la mesure où ceux-ci doivent être communs à tous les acteurs et à tous les niveaux. | • | • | • |
| 5.5 | Maintenir en place au MSSS une communauté de praticiens en sécurité civile de manière à rendre accessible aux acteurs du secteur de la sécurité civile la documentation pertinente dans le domaine et à leur faire connaître les bonnes pratiques. | • | | |
| 5.6 | Réaliser au moins un exercice annuel de sécurité civile. | • | • | • |
| 5.7 | Tenir des séances de rétroaction à la suite de chaque événement significatif où les mécanismes de réponse aux sinistres ont été mis à contribution, afin d'en dégager les apprentissages et d'améliorer les plans et les façons de faire. | • | • | • |

* Dans certains cas, les organismes relevant du ministre de la Santé et des Services sociaux que sont Héma-Québec, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) collaborent à l'atteinte des objectifs.

** Dans la Politique ministérielle de sécurité civile – Santé et Services sociaux, on entend par « centres intégrés », les CISSS et les CIUSSS, de même que le Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Par ailleurs, les centres intégrés ayant un mandat de leadership régional en sécurité civile doivent également adopter une dimension régionale pour certains objectifs, en plus de celle de leur établissement.